Trame verte et bleue Milieux aquatiques et aménagement



Stéphane Verthuy

DREAL Rhône-Alpes / SAPI

Le Bourget du Lac 15 février 2011

Énergie et climat
La Prévention des risques Infrastructure
La Prévention des risques Infrastructure
L'avenir

SOMMAIRE

	Pages
I. Concept de Trame verte et bleue	3
II. Grenelle	
II.1. Le Grenelle I	8
II.2. Le Grenelle II	9
III. SRCE	
III.1. L'objectif	15
III.2. Le contenu	17
III.3. Un portage partagé	19
III.4. Les modalités d'élaboration	20
IV. Passage RERA - SRCE	22





Une perte de biodiversité sans précédent :

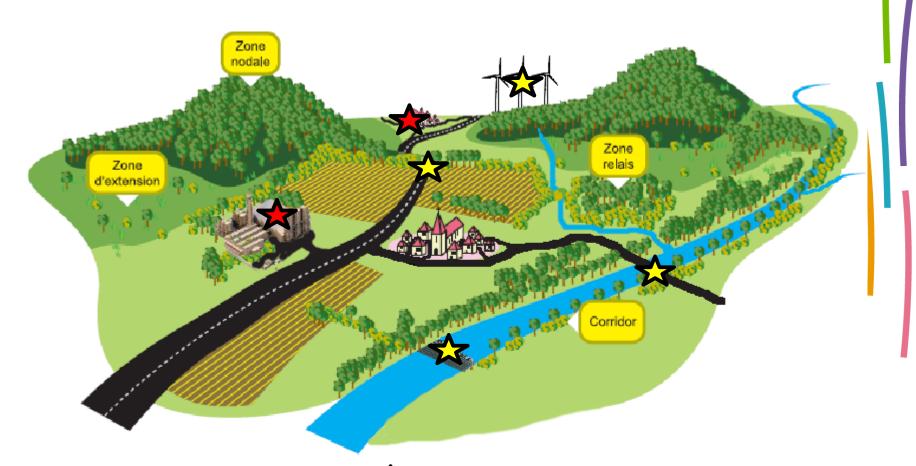
- 1/4 des mammifères,
- 1/3 des amphibiens,
- > 1/8 des oiseaux,
- 28% des conifères...
- Rapidité et ses causes.
- Une perte environnementale impactant aussi l'économie (coût estimé à 7% du PIB mondial en 2050)

Une prise de conscience internationale :

- 1992 : Sommet de Rio,
- 1995 : Convention de Rio, Stratégie paneuropéenne (actualisée en 2006),
- 2002 : Sommet de Johannesburg.



Une cause essentiellement humaine:





Des ruptures de continuités **Des disparitions d'aires**



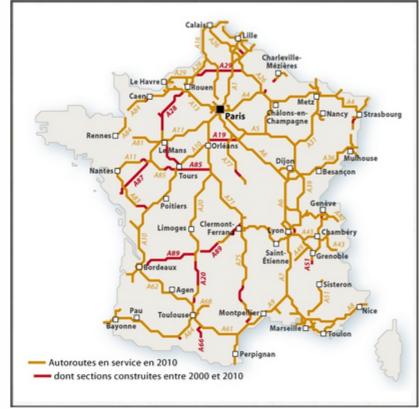




Une cause essentiellement humaine:









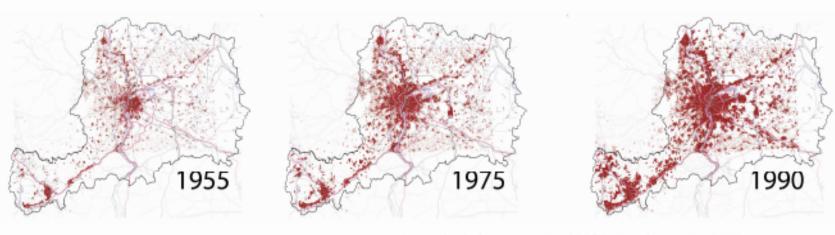
1970: 1560 km d'autoroutes

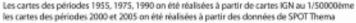
2010:10:400 km d'autoroutes

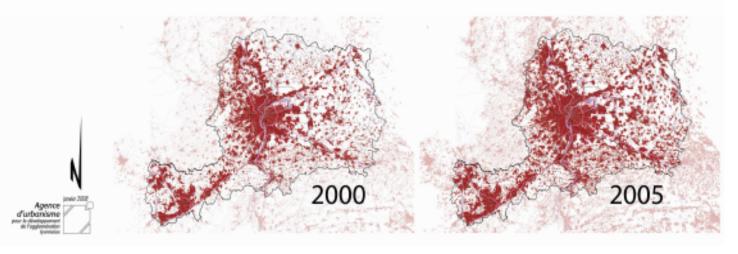


Une cause essentiellement humaine:

Evolution de la consommation d'espaces urbanisés dans l'aire métropolitaine de Lyon











10 choix stratégiques pour la mobilisation :

- 1. La TVB, <u>une</u> politique en faveur de la biodiversité
- 2. La TVB, pilier de l'aménagement des territoires
- 3. Une prise en compte des activités humaines et des enjeux socio-économiques
- 4. La TVB : principe de subsidiarité et gouvernance partagée
- 5. Des critères de cohérence nationale
- 6. Une nécessaire cohérence entre l'ensemble des politiques publiques
- 7. La mobilisation d'outils existants et l'enjeu de la maitrise d'ouvrage
- 8. L'identification cartographique de la TVB par les documents d'urbanisme
- 9. La TVB et les infrastructures
- Mobilisation des connaissances et organisation du suivi/évaluation





1. Le Grenelle I

Loi n° 2009-967 du 3 août 2009

de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement : Articles 23, 24, 26 et 29

Objectif de création d'une trame verte et bleue d'ici fin 2012

La Trame verte et bleue :

Un des outils en faveur de la Biodiversité en lien avec : la stratégie nationale de création d'aires protégées, la stratégie nationale de la biodiversité, Natura 2000, inventaire ZNIEFF,...



2. Le Grenelle II

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Inscription:

- dans le Code de l'Environnement (art L.371-1 et suivants) : Définition, objectifs, dispositif de la TVB, lien avec les SDAGE.
- dans le Code de l'Urbanisme (art L.121-1, L.122-1, 123-1 et suivants):

Intégration des objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques dans les DTADD, SCoT, PLU, CC.



2. Le Grenelle II : Objectifs de la TVB

Article L.371-1 du code de l'environnement

Enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notammer agricoles, en milieu rural.

En contribuant à :

- 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- 3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.



2. Le Grenelle II : Définition de la TVB

Composante verte:

Espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité <u>dont</u> tout ou partie des espaces protégés *

- + Corridors écologiques permettant de les relier (espaces, formations végétales linéaires ou ponctuelles) *
- + Couverture végétale permanente le long certains cours d'eau (art L.211-14)
- * éléments identifiés lors de l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique



2. Le Grenelle II: Définition de la TVB

Composante bleue:

Cf. présentation de Céline Pigeaud (Agence de l'Eau – Rhône – Méditerranée et Corse)

Cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés (art L.214-17) *

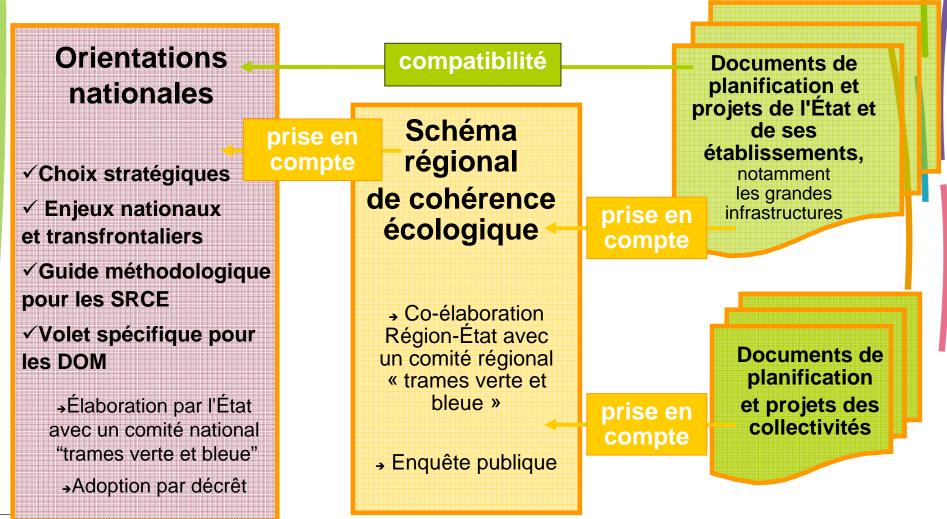
- + Zones humides nécessaires pour les objectifs de la DCE, notamment les ZHIEP *
- + Autres cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux et zones humides importants pour la préservation de la Biodiversité *



* éléments identifiés lors de l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique



2. Le Grenelle II : Dispositif de la TVB







Les SRCE prennent en compte les éléments pertinents des SDAGE actuels.

Les SDAGE 2015 comprendront la mise en place de la trame bleue figurant dans les SRCE adoptés.

3. Mise en place du dispositif réglementaire :

<u>Décret CNTVB</u>: mars 2011 – installation prévue en avril 2011

Décret CRTVB: mai 2011

<u>Décret procédure et orientations nationales :</u> 1ère version en mars 2011, saisine du Conseil d'État prévue à partir de mai 2011



1. L'objectif

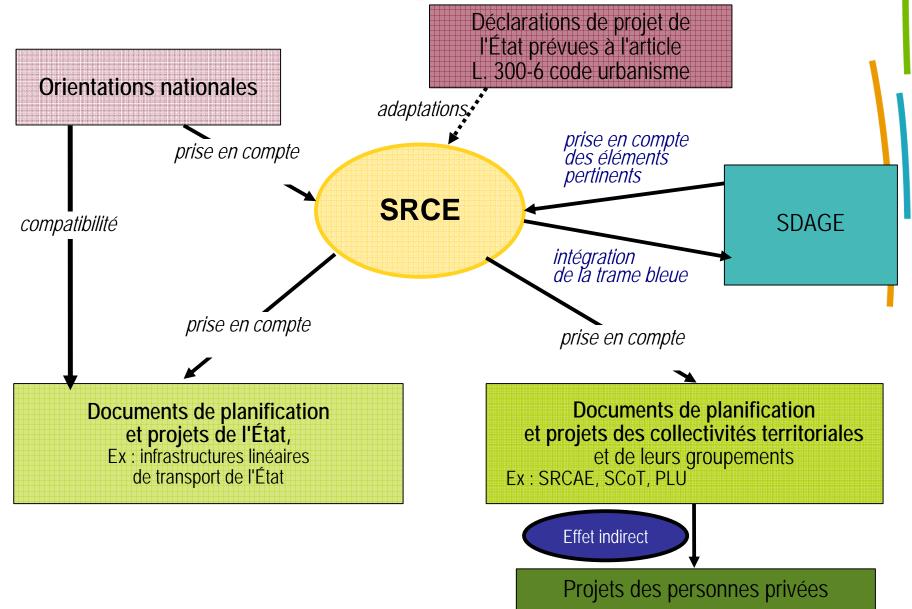
Produire un document :

- d'aménagement,
- stratégique,
- évolutif,
- complétant les autres politiques en faveur de la biodiversité,





1. Au cœur de la planification





2. Le contenu : Une spatialisation et une hiérarchisation des enjeux

- Une présentation et analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités Écologiques;
- Un volet identifiant les composantes de la TVB ;
- Une cartographie comportant la TVB;

- ⇒ Importance du texte accompagnant la cartographie et complétant en dehors de ce qui est cartographié
 - ⇒ Importance d'un plan d'actions



2. Le contenu : Un cadre d'intervention

- Les mesures contractuelles à privilégier pour assurer la préservation voire la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités;
- les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées.
- Identifier les leviers d'actions possibles et leurs conditions d'utilisation
- Existence d'outils «contractuels» à plusieurs échelles
- Importance des réflexions régionales <u>et</u> locales pour :
- » Articuler les échelles, les outils et les modes de financements
- » Monter des partenariats techniques et financiers
- » Privilégier des opérations « multi fonctions » à l'échelle d'un territoire



3. Un portage partagé et décliné

Échelle nationale

Des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Échelle régionale

Une échelle de cadrage et d'accompagnement des démarches locales, garante de la cohérence du dispositif et de la prise en compte des services rendus par la biodiversité

Échelle départementale

Au travers de la politique ENS et de la gestion des infrastructures routières départementales, de la connaissance de la biodiversité et de la mise en œuvre opérationnelle

Échelle du territoire de projet : PNR, intercommunalités, SAGE

La TVB comme partie intégrante du projet de territoire, un compromis entre les différentes politiques publiques. La mise en œuvre d'expérimentations et d'outils contractuels

Échelle du SCoT

La TVB comme partie intégrante du projet de territoire, un compromis entre les différentes politiques publiques

Échelle communale

Mise en œuvre opérationnelle et opposabilité aux tiers des documents d'urbanisme



Cf. présentation



ARRA - Le Bourget du Lac (73)

4. Les modalités d'élaboration

Élaboration du SRCE étude(s)

+ avis CRSPN

- ✓ Copilotage État Région du SRCE
- ✓ Comité régional « trames verte et bleue » : départements, groupements de communes compétents en aménagement du territoire ou urbanisme, communes, parcs nationaux, parcs naturels régionaux, associations protection de l'environnement agrées, partenaires socioprofessionels,...

Projet de SRCE

3 mois

✓ Transmission aux communes concernées

✓ Avis des départements, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communautés de communes, parcs nationaux, parcs naturels régionaux

Projet de SRCE + avis

- > Enquête publique régionale
- Délibération du Conseil Régional
- Adoption par arrêté du Préfet de région

SRCE validé



 Porté à connaissance aux communes et groupements compétents en matière d'urbanisme





4. Les modalités d'élaboration

La gouvernance :

Un co-pilotage assuré par l'État et la Région. Une gouvernance « Grenelle » à cinq.

Trois instances:

- un « Comité régional » (composition fixée par décret),
- un comité de coordination technique,
- des groupes thématiques.

L'organisation et la méthodologie restent à valider



1. Une base du SRCE en Rhône-Alpes

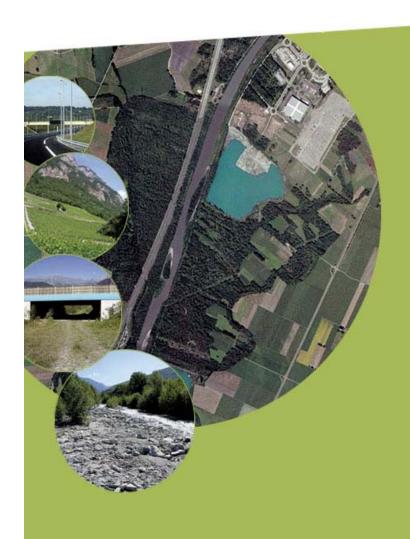
Le réseau écologique Rhône-Alpes :

Cf. présentation de Julien Semelet (Conseil Régional Rhône – Alpes)





Rhône Alpes



La cartographie des Réseaux Ecologiques de Rhône-Alpes (RERA)

Le contexte rhônalpin

- Complexité géographique
 - 43 698 km²
 - Grande diversité naturelle
- Complexité « administrative »
 - 8 départements
 - Multiplicité d'acteurs
- Echelle retenue : 1/100 000ème
- Méthode Econat : approche écopaysagère

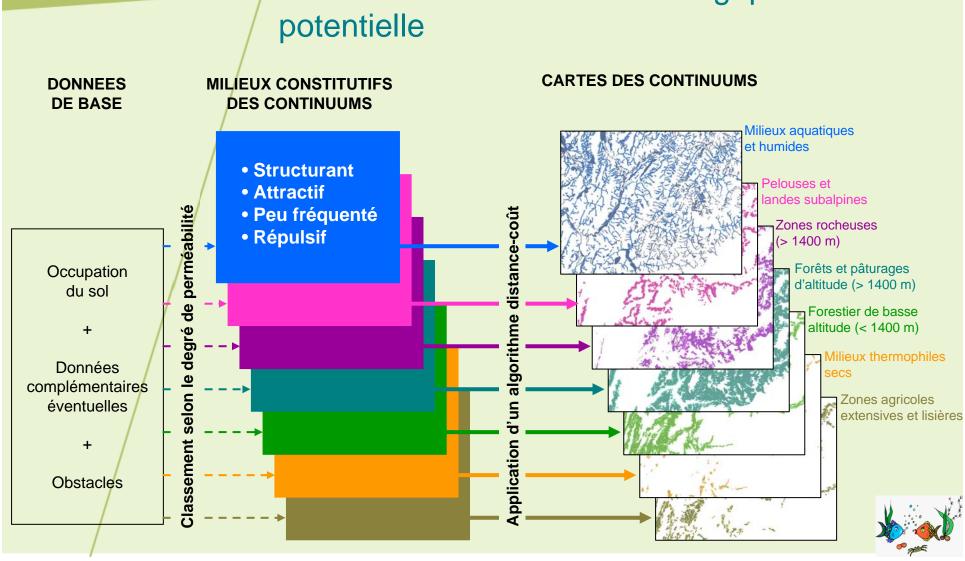


Une méthode en 2 étapes

Un double enjeu Méthode en 2 étapes Données d'occupation du sol Modélisation Avoir une + Modélisation du déplacement des approche (construction de espèces cohérente sur I la trame = construction de 7 sous-trames l'ensemble du écologique réunies en une trame écologique territoire potentielle) potentielle Refléter au Consultation des acteurs de mieux la réalité du terrain terrain



Construction de la trame écologique

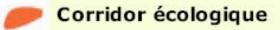


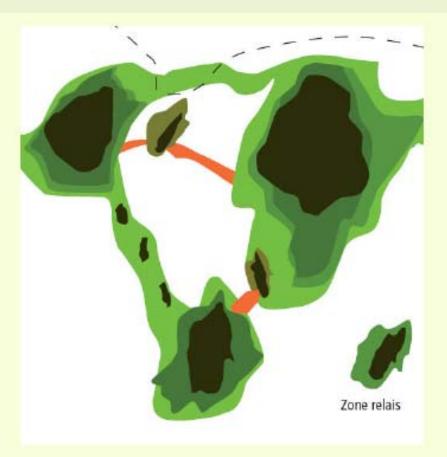






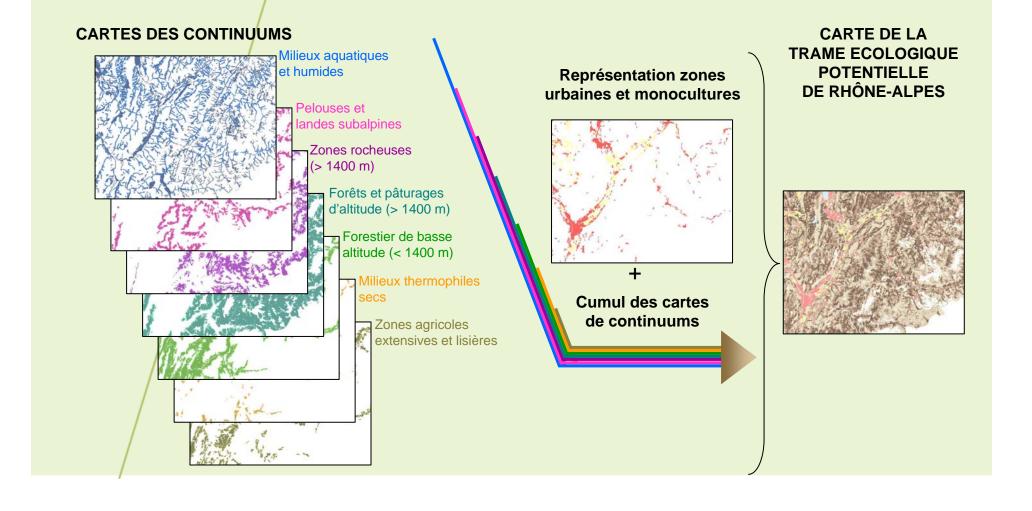
Zones relais
zones a priori non accessibles
mais potentiellement
intéressantes







Construction de la trame écologique potentielle





Une méthode en 2 étapes

Un double enjeu Méthode en 2 étapes Données d'occupation du sol Modélisation Avoir une + Modélisation du déplacement des approche (construction de espèces cohérente sur I la trame = construction de 7 sous-trames l'ensemble du écologique réunies en une trame écologique territoire potentielle) potentielle Refléter au Consultation des acteurs de mieux la réalité du terrain terrain

aménagement du territoire

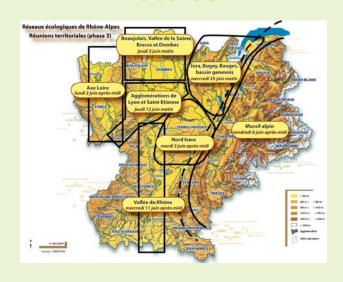
Rhône Alpes

Une démarche concertée

Comité de Suivi Technique



Consultations locales

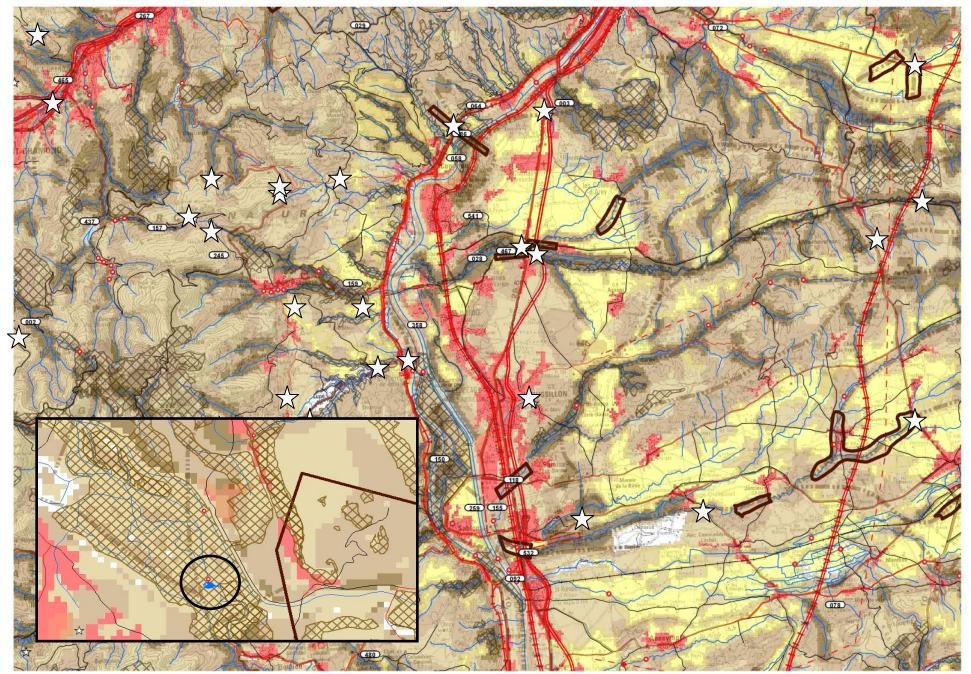


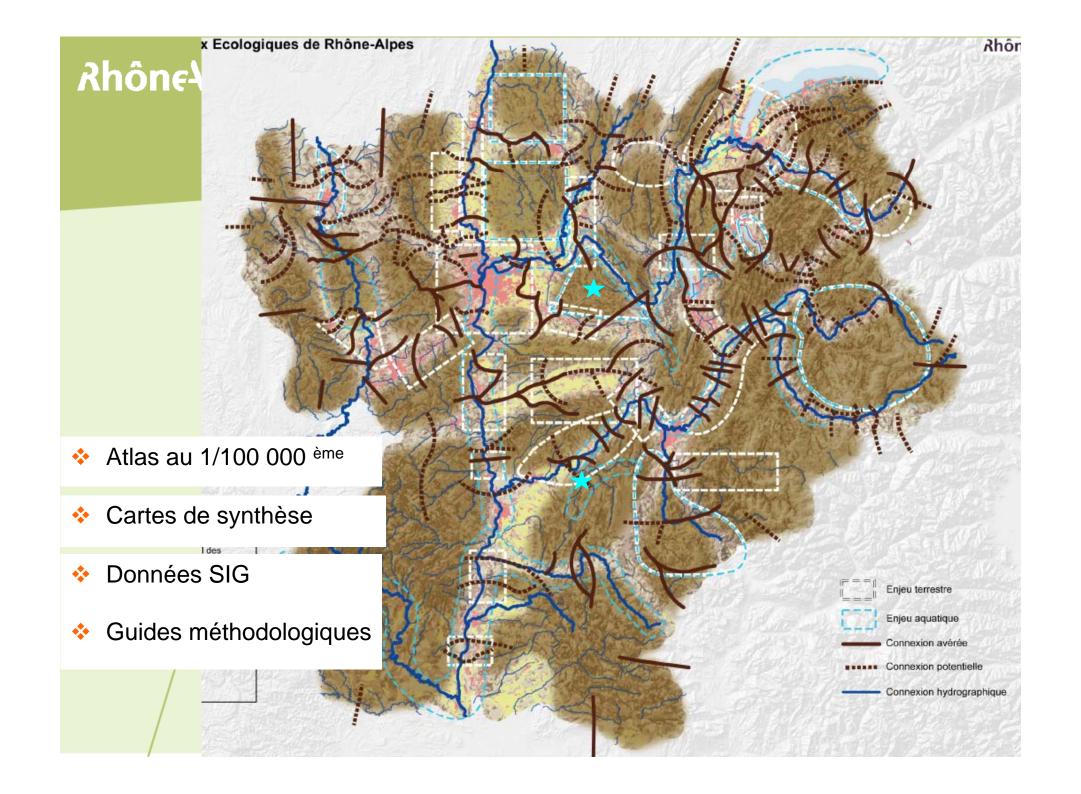




Région DREAL / DDT Agences eau Conseils généraux ONCFS / ONEMA ONF Fédé chasse et pêche Agences d'urba

CEN RNR / RNN Asso naturalistes PNR / PNN Stés autoroutières RFF CNR Université







Limites et utilisation

La Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes



n'est pas un document réglementaire,

n'est pas un produit fini qui peut être repris « tel quel » dans les projets locaux.



est un document d'orientation, conçu à <u>l'échelle</u> régionale

est une <u>base de réflexion</u> pour des projets locaux

 les cartes doivent être adaptées, vérifiées, complétées lors des déclinaisons locales (SCOT / PLU ; contrats corridors)

2. Ajustements pressentis pour le RERA

La complétude du schéma :

Intégrer les parties aujourd'hui manquantes :

- Un résumé non technique,
- une présentation et analyse des enjeux régionaux,
- un volet identifiant les composantes de la TVB,
- les mesures contractuelles,
- les mesures prévues d'accompagnement.

Le fond:

- Donner au SRCE une dimension stratégique et prospective
- Croiser les réflexions du SRCE avec celles d'autres politiques publiques ou documents stratégiques : SCAP, SRCAE...
- Des questions en suspens : espèces invasives, remobilisat des sédiments, énergies renouvelables...



2. Ajustements pressentis pour le RERA

La cartographie :

- Vérifier les éléments existants, et les compléter.
- ajouter une carte schématique selon charte graphique,
- prendre en compte les autres prescriptions du niveau National.

La composante verte :

Les réservoirs de biodiversité comprennent les zones considérées comme importantes pour les espèces et habitats « déterminants-TVB »,



2. Ajustements pressentis pour le RERA

La composante bleue :

- les cours d'eau classés (liste 1 et 2),
- les masses d'eau concernées par des mesures
 continuité », et par des mesures « préservation
 restauration habitats et morphologie » du PDM,
- la liste complète des obstacles à l'écoulement,
- la liste ouvrages prioritaires lot 1 et 2 (disponible à l'échelle du BV),
- les espaces alluviaux (délim. lit majeur déjà dispo), ripisylves – données chantier SYRAH à venir-
- les espaces de mobilité définis ds les SAGE ou contrats milieux

• ...



Trame verte et bleue Milieux aquatiques et aménagement

http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-Trame-verte-et-bleue.html



Merci de votre attention

stephane.verthuy@developpement-durable.gouv.fr

Ressources, territoires et habitals
Énergie et climat Développem
Land A Prévention des risques Infrastructures, transports e
Landen
Lan

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement